



2017

Questionnaire de recueil des engagements à l'intention des partis politiques présentant des candidats aux élections législatives

7. Assurer la transparence et encadrer l'usage de l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) des parlementaires

Mettre à disposition des élus les moyens nécessaires à l'exercice indépendant de leur mission est une condition essentielle au bon fonctionnement de la démocratie. Toutefois, l'opacité subsiste sur l'usage de l'Indemnité Représentative de Frais de Mandats (IRFM), cette enveloppe d'environ 6000€ par mois qui sert à couvrir les dépenses des parlementaires. Aujourd'hui, cette somme ne fait l'objet d'aucune transparence et d'aucun contrôle réel. Cette situation est à la porte ouverte à des abus et usages inappropriés.

Seriez-vous d'accord pour ?

Définir plus précisément quelles dépenses peuvent être prises en charge par l'IRFM, mettre en place un véritable contrôle, et prévoir la publication dans un format ouvert et standardisé des dépenses réalisées par les parlementaires avec l'IRFM.

oui

Votre réponse :

2. Améliorer la transparence et le contrôle des comptes du Parlement

La convention de certification des comptes par la Cour des comptes, signée en 2013 par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat ne constitue qu'un contrôle formel qui n'a pas pour objectif de mesurer l'efficacité de la gestion ni d'apprécier l'efficacité des dépenses engagées au regard des objectifs poursuivis. Bien que la commission d'apurement des comptes de l'Assemblée nationale publie un rapport annuel depuis les années 1990, les députés qui y siègent se plaignent régulièrement de son manque de pouvoir. De même, l'opacité persiste sur les comptes des groupes parlementaires. Enfin, il n'existe pas de cadre déontologique encadrant l'usage de la réserve parlementaire (environ 140 millions d'euros par an), ce qui nourrit les risques de conflits d'intérêts.

Seriez-vous d'accord pour ?

Faire toute la transparence sur le contrôle des comptes du Parlement (via la création dans chaque assemblée d'une commission des comptes incluant des membres indépendants et l'extension de la convention signée avec la Cour des Comptes), améliorer la transparence des comptes des groupes politiques, et élaborer des règles déontologiques autour de la réserve parlementaire – à défaut de la supprimer.

Votre réponse :

oui

3. Elaborer un véritable statut pour les collaborateurs parlementaires pour renforcer la déontologie

Les collaborateurs parlementaires sont employés sous contrat de travail de droit privé. Les parlementaires recrutent et organisent librement leurs équipes, qu'ils rémunèrent via une enveloppe dédiée (crédit collaborateur). A ce jour, il n'existe ni définition des tâches qui peuvent être confiées à un collaborateur parlementaire, ni grille de salaire indicative permettant d'encadrer l'adéquation de leurs niveaux de rémunérations avec leurs qualifications et leurs fonctions, ni de code de déontologie. La moitié des collaborateurs exercent leur activité à temps partiel, ce qui pose la question des conflits d'intérêts lorsqu'ils exercent une activité annexe par ailleurs, comme le relèvent chaque année les rapports du déontologue. Dans certains cas, l'absence de contrôle et de règles peut générer des soupçons d'emploi fictif.

Seriez-vous d'accord pour ?

Mieux encadrer les conditions d'utilisation du crédit collaborateur pour s'assurer que celui-ci est bien alloué à l'emploi de salariés remplissant des missions liées au mandat du parlementaire qui les emploie : créer un véritable statut des collaborateurs parlementaires et élaborer un code de déontologie à leur intention.

Votre réponse :

oui pour la grille de salaire, oui pour le code de déontologie.

En revanche le type de missions confiées et d'autres activités exercées à temps partiel par les collaborateurs doivent rester à l'appréciation du parlementaire.

L'enveloppe de rémunération devrait être augmentée de 50% et le nombre de contrats plafonné à 4 et à 5 si un collaborateur à temps plein à l'assemblée.

En l'absence de statut des collaborateurs parlementaires, il n'est pas interdit à un député ou un sénateur d'employer son ou sa conjoint(e), ses enfants, et plus généralement tout membre de sa famille. Cette pratique est même relativement répandue en France : selon notre outil Integrity Watch, elle concerne au moins un parlementaire sur six, une proportion stable depuis 2014. Si cette pratique n'est effectivement pas illégale, elle nourrit les soupçons de complaisance. Pour y couper court et mieux prévenir les dérives, la plupart des grandes démocraties ont interdit aux parlementaires d'employer des membres de leurs familles.

Seriez-vous d'accord pour ?

Interdire aux parlementaires de recruter dans leur équipe parlementaire leurs conjoints, ascendants, descendants et conjoints de ceux-ci, et déclarer tout autre lien de parenté (cousin, neveu, beau-frère, etc.) dans leurs déclarations d'intérêts.

Votre réponse :

Oui